

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de prêt d'œuvres avec Mme Myriam ROUX artiste contemporaine plasticienne

Décision D-2023-229

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** la Décision D-2023-185 relative au prêt d'œuvres par Madame ROUX.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le prêt par Madame ROUX, artiste, auprès du service dépositaire Musées de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, de l'exposition « Graines de vie et Pollens » aux conditions ainsi définies.

ARTICLE 2 : les conditions du prêt sont les suivantes :

- L'exposition est constituée de 34 pièces créées par l'artiste Myriam ROUX,
- Le prêt couvre la période qui s'étend du 14 septembre 2023 au 8 novembre 2023,
- L'exposition sera présentée au public du 16 septembre au 5 novembre 2023,
- Un panneau de présentation sera réalisé par l'Agglo2B,
- Le coût d'assurance s'élève à 21700€.
- Le transport et l'installation seront assurés par Myriam ROUX

ARTICLE 3 : En contrepartie du prêt, l'Agglo2B s'engage à acquérir des œuvres pour un montant de 700 € et prendre en charge les frais de déplacement pour un montant de 90.20 €, sur présentation de factures.

ARTICLE 4 : Cette décision abroge et remplace la Décision D-2023-185 en date du 17/08/2023.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/10/2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **20 OCT. 2023**
20 OCT. 2023
Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

